

COMMUNE D'ANTRAIN

S.U.P
(Servitudes d'Utilités Publiques)

ANNEXE I

TABLEAU DES PRINCIPALES SERVITUDES D'UTILITE PUBLICS

AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Symbole	Nom officiel de la servitude	Référence du texte législatif qui permet de l'instituer	Acte d'institution	Observations	Bénéficiaire ou service à consulter
A4	Servitude relative aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux	Code de l'environnement notamment Art L.211-7 et L.213-10 Code rural Art L.151-36 à L.151-40 Décret n° 2005-115 du 07/02/2005	Arrêté Préfectoral du 25.03.1907	Cette servitude s'applique à tout le département	D.D.A.F.
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	Loi du 15.06.1906 modifiée Loi du 08.04.1946 (article 35) Ordonnance du 23.10.1958 Décret du 06.10.1967 et du 11.06.1970 modifié	Accord amiable en application du décret du 06.10.1967 ou arrêté préfectoral du 11.06.1970 modifié	Réseau électrique HTA de distribution	DDE/BCDEE
EL 7	Servitude d'alignement	Edit de 1607 Décrets des 06.03.1961 (RD), 20.10.1962 (RN) et 14.03.1964 (VC)	Arrêté du 04/05/1887 Arrêté du 25/11/1929 Arrêté du 28/11/1888 Arrêté du 27/11/1828 Arrêté du 24/02/1887 Arrêté du 24/01/1883 Arrêté du 25/05/1889	RD 89 RD 175 RD 89 RD 155 RD 89 RD 89 VC 4	DDE / Fougères
PT 1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des Postes et Télécommunications	Décret du 30/07/1986	Centre de Antrain - Stade	TDF Cesson Sévigné
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	Code des Postes et Télécommunication Articles L.54 à L.56 et R.21 à R.26	Décret du 14/03/1986	Site de Antrain - Stade	TDF Cesson Sévigné

PT3	Servitudes relatives à l'établissement et à l'entretien de câbles et dispositifs souterrains de télécommunications	Loi n°52-223 du 27.02.1952 Décret n°62-273,274, 275 du 12.03.1962 Articles L.46 à L53, L66 à L71, R43 et D407 à D411 du code des postes et télécommunications	Convention des servitudes	Artères de communication Antrain - Tremblay	France Télécom URR Côte d'Armor – Ille et Vilaine
AC 1	Servitude de protection des monuments historiques	Loi du 31.12.1913	Inscription MH arrêté préfectoral du 16/09/1943	Château de Bonne Fontaine	S.D.A.P
A8	Servitudes résultant des travaux de boisement et de reboisement exécutés par l'administration	Code Forestier	Contrat FFN	Boisements aidés par l'Etat	Gestion ONF
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	R 244-1 et D 244-1 à D244-4 du Code de l'aviation civile et L 126-1, R126-1 du CU	Arrêté du 25/07/1990 Circulaire du 25/07/1990	Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation	DAC Ouest
AS 1	Servitudes attachées à la protection des eaux potables		Arrêté préfectoral du 06.06.2005	Captage d'eau potable des Villaloups	

ANNEXE I Bis

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORT TERRESTRES**

**Tableau récapitulatif des tronçons classés
et
Arrêté préfectoral du 17 Novembre 2000**

Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit
RD 175	PR 4 +876 INT D 155	PR 7 + 302 entrée de TREMBLAY	3	100 m
RD 296	PR 2 +950 Fin de limitation 70	PR 4 + 686 INT D 175	4	30 m

COMMUNE D'ANTRAIN

ANNEXE II

**LISTE DES SITES ARCHEOLOGIQUES
SOUMIS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R.111.3-2
DU CODE DE L'URBANISME**

N° de repérage sur les plans du P.L.U.	Lieu dit carte IGN	Parcelles	Chrono début	Chrono fin	Vestiges	Degré de protection
1	LA BERTINIERE	1969; B1.805; B1.809 ; B1.810 ; B1.823	Gallo-romain	Gallo-romain	Construction	1
					Enclos	
					Occupation	
2	LA COUR PAVEE	1969; B4.695; B4.697	Haut moyen-âge	Haut moyen-âge	Architecture religieuse	1
3	LA MOTTE	Non cadastré	Moyen-âge	Moyen-âge	Espace fortifié	2
					Motte castrale	
4	LA COUR PAVEE	1969; B4.699; B4.700	Gallo-romain	Gallo-romain	Occupation	1
5			Moyen-âge classique	Bas Moyen-âge	Motte castrale	2
6			Moyen -âge	Moyen -âge	Château fort	Classement MH
7			Gallo-romain	Gallo-romain	Voie	Pour information
8		Non localisé	Néolithique	Néolithique		Pour information
9	LA COUR PAVEE	1969; B4.695; B4.697	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	Sarcophage	1
					Sépulture	
10	LA COUR PAVEE	1969; B4.695; B4.697	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	Chapelle	1

DEGRE DE PROTECTION :

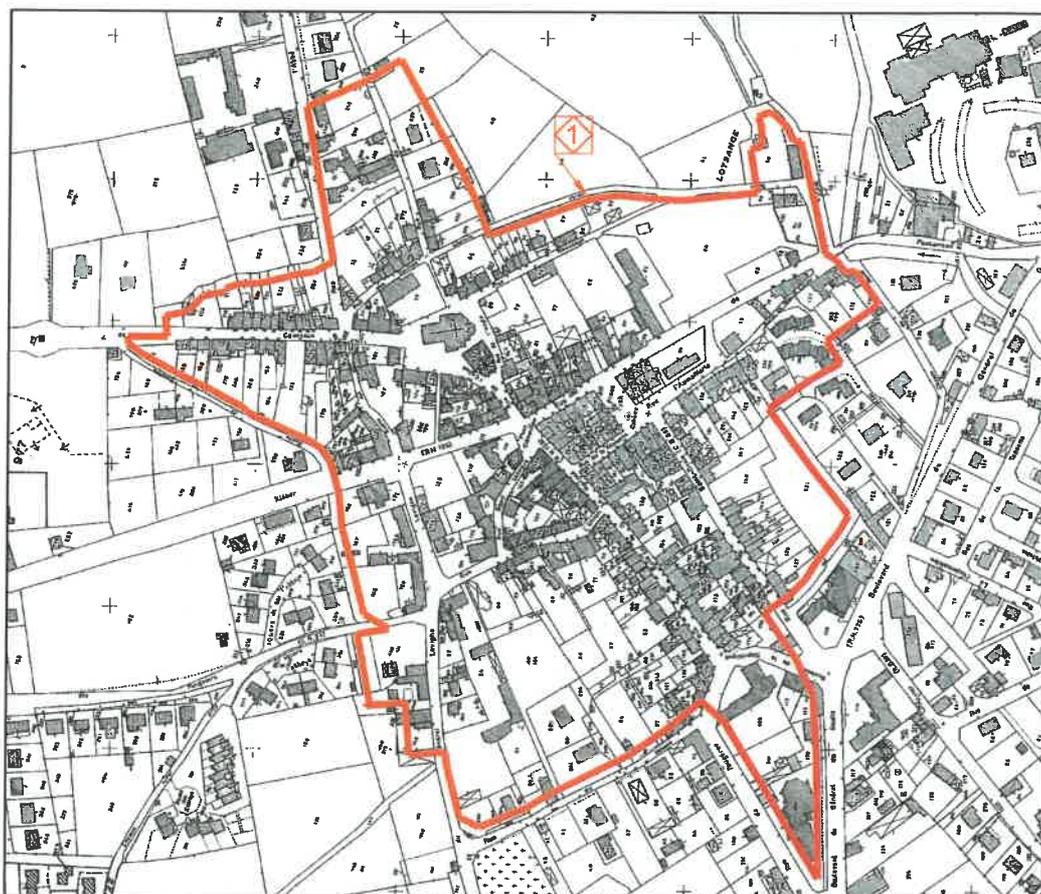
- 1 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001- 44 relative à l'archéologie préventive
- 2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001- 44 relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U

ANNEXE III

LISTES DES BATIMENTS SOUMIS A PERMIS DE DEMOLIR

N° de repérage aux plans de zonage	Localisation	Extrait Cadastral n°	Nature des bâtiments
1	LE BOURG	1	Ensemble de bâtiments formant le bourg traditionnel

Ci-dessous, l'extrait cadastral relatif au secteur du bourg soumis a un permis de démolir :



REMARQUES : actuellement, la DRAC est voie de réaliser un inventaire complet du patrimoine architectural formant le centre traditionnel d'Antrain. Cet inventaire, disponible sur CD-ROOM, n'est pas finalisé. Il sera joint au dossier du PLU dès qu'il sera terminé

Ci-après, un extrait du rapport de présentation du POS d'Antrain mettant en valeur le patrimoine architectural du bourg.

La protection du patrimoine communal au titre de l'article L123-1 (7^{ème} alinéa) du Code de l'Urbanisme est étendue à la partie rurale de la commune et concerne aussi bien le patrimoine majeur que le petit patrimoine et le patrimoine vernaculaire. Aussi, toute construction qu'elle soit affiliée à un bâtiment ou à du petit patrimoine (fours, croix...), construits en pierre ou en terre et antérieurs au 20^{ème} siècle est un élément du patrimoine communal et est par conséquent protégé au titre de l'article précité.



Hormis sa tour hexagonale, on notera que cet immeuble a été construit à deux époques différentes, l'aile gauche datant de la fin du XVIIIème siècle, le reste du bâtiment ayant vraisemblablement été édifié au siècle précédent.



3

Ces deux immeubles présentent pour même caractéristique l'utilisation de la poutraison des planchers des différents niveaux comme éléments de décor de la façade.

Ces deux édifices figurent parmi les plus anciens de l'agglomération.

Le bâti ancien s'est érigé à l'alignement des voies et des rues.



2



6

La grande majorité des gerbières en combles sont à deux versants.

Sur la photo n° 6, une des rares portes possédant un linteau cintré dans un encadrement granité, mouluré en cavet.

Photo 5 - Bien que recouvert d'un enduit imitant "la maçonnerie au rang" cet immeuble laisse apparaître des éléments architecturaux très richement ouvragés et notamment les tableaux des fenêtres moulurés en rouleau.

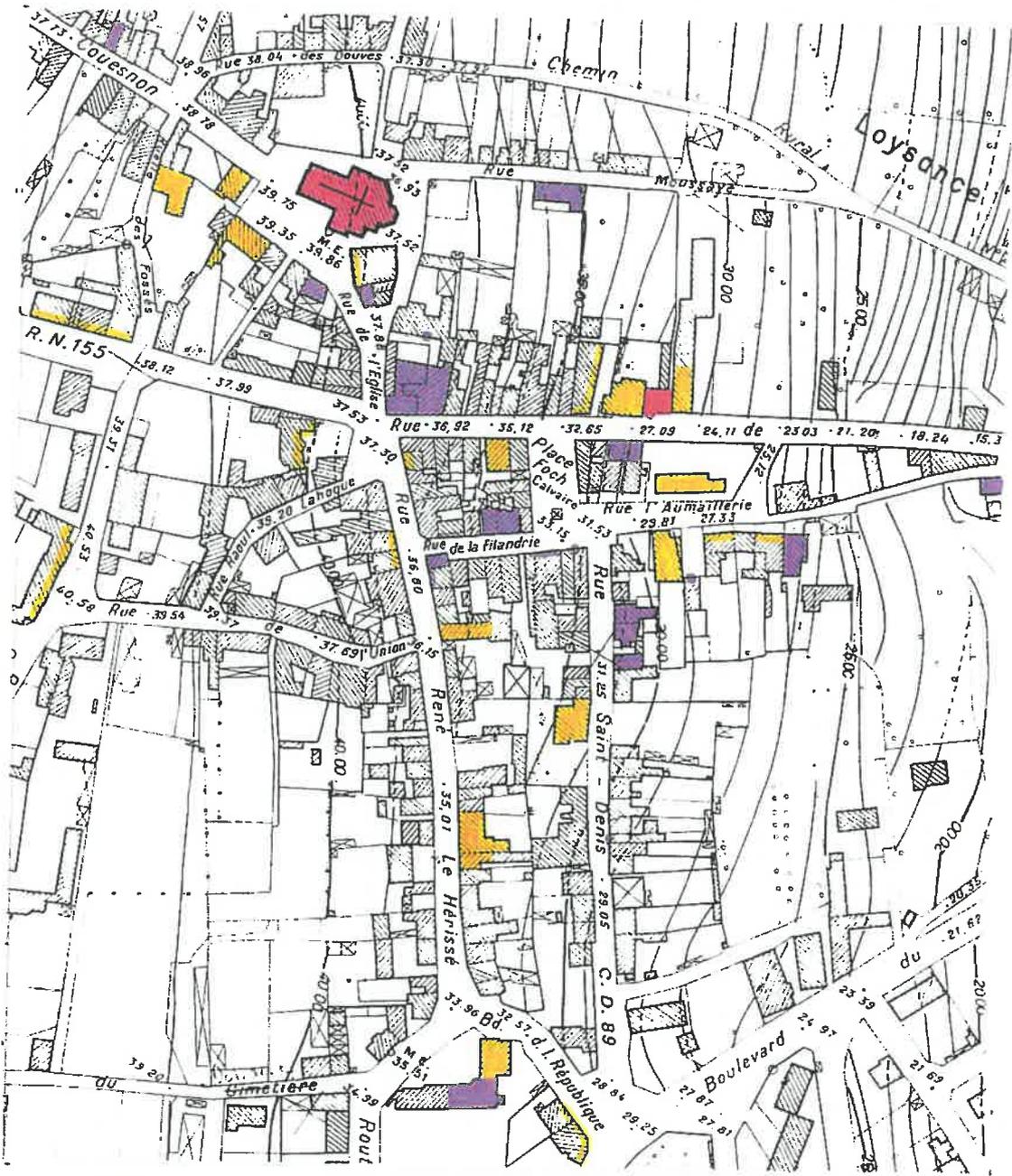
Un décrépiage de cette façade permettrait de mettre à jour des trésors de l'architecture des XVI et XVIIème.



5

C - PATRIMOINE BATI

IMMEUBLES REPERES ET ETUDIES POUR L'INVENTAIRE EN JUIN 1977



- Immeubles des XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles
- Façades
- Immeubles antérieurs au XVIII^{ème}
- Façades
- Éléments de façades
- Autres immeubles repérés

IMMEUBLES PRESENTANT UN INTERET ARCHITECTURAL



Plan de repérage photographique

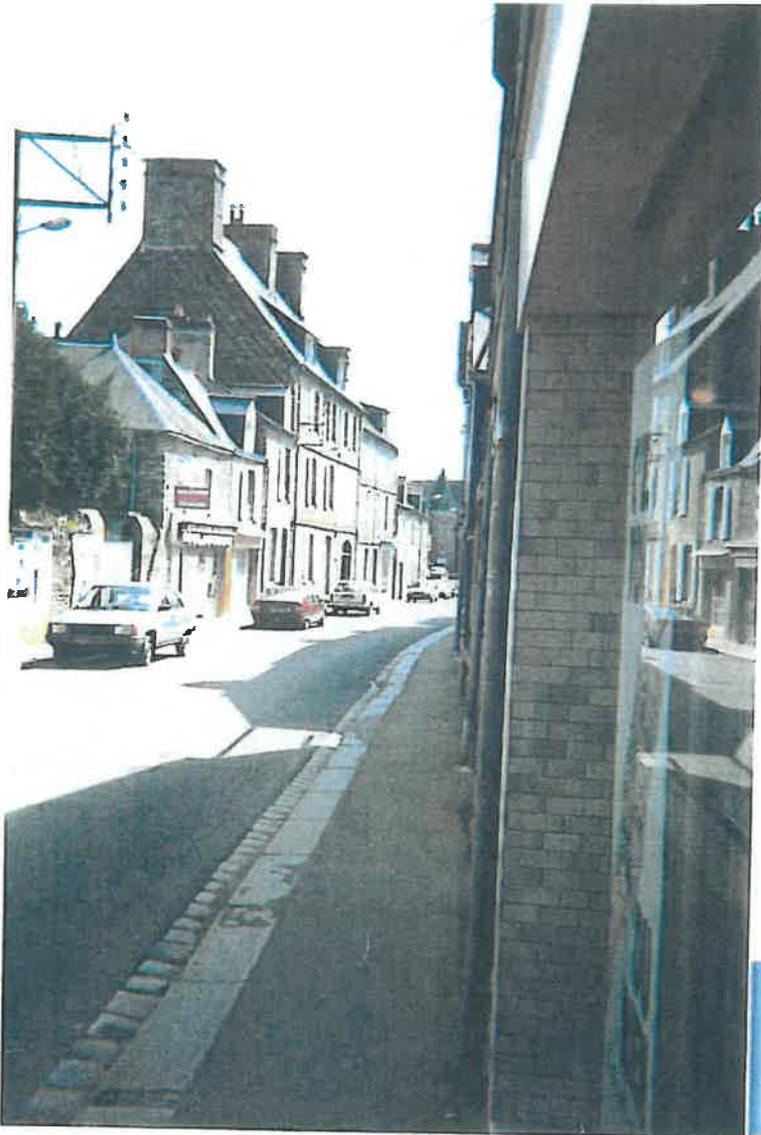


8



7

De construction antérieure au XVIIIème siècle, les deux édifices ci-contre présentent des appareillages de maçonnerie particulièrement bien ouvragés, notamment au niveau des corbelets de sablière (photo 8) et de l'encadrement de la porte où meneaux et linteau ont été soigneusement sculptés.



11

(Immeuble rue Le Hérissé)

Les souches de cheminées de cet immeuble du 19ème siècle présentent des dimensions particulièrement imposantes.

Ces deux constructions constituent les deux édifices les plus importants par leur volumétrie.

(la Mairie)

12

